

N° de la recommandation	Recommandations	Acteurs concernés	Calendrier prévisionnel	Support/action
1	Remédier à la dégradation des conditions matérielles d'exercice des mandats :	Gouvernement et Parlement		
	- à partir du 1 ^{er} janvier 2024, indexer chaque année sur l'inflation les montants d'indemnités des élus		à partir du 1 ^{er} janvier 2024 et chaque année	Projet de loi de finances pour 2024
	- proposer une revalorisation globale des indemnités		avant le renouvellement municipal de 2026	Loi ordinaire ou loi de finances
2	<p>Garantir l'accompagnement financier de l'État :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmenter le seuil d'éligibilité à la DPEL de 1 000 à 3 500 habitants et l'indexer sur l'inflation ; - supprimer la condition de potentiel financier dans le calcul de la DPEL 	Gouvernement et Parlement	2024	Loi ordinaire ou loi de finances

3	Créer une contribution de l'État au bénéfice de la commune, complémentaire, le cas échéant, de la DPEL, afin de compenser l'activité des maires agissant pour le compte de l'État.	Gouvernement et Parlement	2024	Loi ordinaire ou loi de finances
4	Donner davantage de marges de manœuvre financières au conseil municipal dans l'attribution des indemnités aux élus	Gouvernement et Parlement	À partir du premier semestre 2024	Loi ordinaire ou loi de finances
5	Améliorer la prise en charge par l'État des frais de transport exposés par les élus locaux lorsqu'ils représentent leur collectivité es qualités	Gouvernement et Parlement	À partir du premier semestre 2024	Loi ordinaire ou loi de finances
6	Donner aux élus qui le souhaitent des possibilités améliorées de continuer à exercer leur mandat dans le cadre d'un arrêt maladie	Gouvernement Et parlement Conseil national de l'Ordre des Médecins Caisses primaires d'assurance maladie	2024	Loi Campagne de sensibilisation,

7	<p>Dans le respect de la volonté du législateur, faciliter l'accès des personnes en situation de handicap aux fonctions électives</p>	<p>Gouvernement (ministre en charge des solidarités)</p>	<p>Sans délai</p>	<p>Décret d'application</p>
8	<p>Prévoir que les crédits d'heures ou les autorisations d'absence non payés par l'employeur soient pris en charge par la collectivité, dans un plafond égal à deux fois la valeur horaire du SMIC, et non plus une fois et demie comme actuellement</p>	<p>Gouvernement et Parlement</p>	<p>2024</p>	<p>Loi</p>